

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publiée le 7 mai 2026

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **trente avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 avril 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Fabien PAILLOUX, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Christian RIOU, Evelyne MATHERON, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Frédéric AULAS, François KOENIG, Stéphane PUIG, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Thierry REYNIER, Sylvie CORDIER, Sandrine LAGNEAU, Jaouad MARBOH, Manon REIG, David BELLUCCI, Nathalie EYMARD WILSON, David-Alexandre LE GALL

Excusés :

Absents : Stéphane GARCIA, Cindy CLOP

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Virginie FEYBESSE-FELIX, Vanessa ONIC, Florian ROUME

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



**DEL\_2026\_59**

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PINEDE AU CASEVS**

Lors du conseil municipal du mois de juin 2025, la commune a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec le CASEVS portant notamment sur l'utilisation de certains locaux, au titre desquels figurait l'école la Pinède durant les vacances d'été. Une augmentation des effectifs 3-6 ans sur la période des petites vacances oblige le Casevs à solliciter l'utilisation de l'école lors de toutes les périodes de vacances scolaires.

Ce changement amène à modifier l'article 1 de la convention entre la commune et l'association « CASEVS ». Cette modification doit être introduite par voie d'avenant à la convention. Elle prendra effet au 1er mai 2026.

L'avenant est annexé au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification des termes de la convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant

**Vu** l'avis favorable de la commission politique de la ville et jeunesse du 14 avril 2026

**Sur** le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** les modalités de l'avenant à la convention de mise à disposition de la pinède au CASEVS

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**6 ne prenant pas part au vote (Christian RIOU, Frédéric AULAS, Virginie BARRA, Virginie FEYBESSE-FELIX, Sandrine LAGNEAU, Manon REIG)**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président de séance, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*